

N° DE DIVISION: 01 – MONTRÉAL
N° DE COUR: 500-11-052102-171
N° DE DOSSIER: 41-2218824

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

ZEAL ELECTRIC INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

- Le 16 février 2017, la compagnie Zeal Electric Inc. a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers (l'« Avis d'intention ») en vertu de *La Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
- Le 2 juin 2017, la compagnie a été réputée avoir fait une cession suite au non-dépôt d'une proposition.
- La société fut fondée et a débuté ses activités le 26 avril 1971, dans le domaine des travaux d'électricité.
- La direction de l'entreprise attribue les causes de la faillite à un ralentissement des activités de construction dans les secteurs commercial et institutionnel au Québec durant les dernières années, combiné à l'augmentation des dépenses d'opérations fixes.

SECTION B Actifs

Description des lots	Valeur déclarée sur bilan (\$)	Valeur de liquidation (\$)	Notes
Véhicule	200	-	
Mobilier et équipement de bureau	1 000	-	
Inventaire	7 000	-	
Comptes à recevoir	150 000	-	

Note : Tous les actifs sont grevés en faveur du créancier garanti, la Banque Royale du Canada.

SECTION C Mesures conservatoires et protectrices

- Ouverture d'un compte en fidéicommiss à la Banque de Montréal.

Exercice du commerce du failli - S/O

SECTION D Procédures judiciaires

Après le dépôt de l'Avis d'intention, le syndic a donné des avis de suspension des procédures à la Régie du Bâtiment du Québec, la Commission de la Construction du Québec, Tyco Integrated Fire & Security Canada, et CNESST.

Registres et documents

Le syndic verra à obtenir les livres et registres.

SECTION E Réclamations prouvables

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis (note 1)	1 100 000	-
Créanciers non garantis	3 625 357	3 677 510
Créanciers prioritaires (retenues à la source)	-	-

Note 1. La Banque Royale du Canada détient une hypothèque sur tous les actifs de la société faillie.

SECTION F Réalisation prévue et distribution projetée

Le syndic ne prévoit pas de distribution aux créanciers non garantis, étant donné que la valeur de réalisation des actifs sera insuffisante.

SECTION G Transactions révisables et paiements préférentiels

Aucune information à ce sujet en date des présentes.

SECTION H Autres sujets

- Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 10 juin 2017.
 - Le syndic verra à inscrire les employés éligibles au Programme de protection des salariés pour les montants impayés.
-

FAIT À MONTRÉAL, ce 22^e jour de juin 2017.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
Zeal Electric Inc.



Gaetano Di Guglielmo CPA, CA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif